TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRENOBLE

Cinquième Chambre Correctionnelle

Audience du 29/11/18 à 13h30

CONCLUSIONS EN DEFENSE

POUR:

Monsieur LAROCHE Frédéric, de nationalité française, né le, ingénieur informatique en invalidité et sans emploi, demeurant au.

Ayant pour Avocat : Maître ANDUJAR Pedro, Avocat au barreau de Lyon.

CONTRE:

- Mme. JOSEPH Ep SOLOCH Stéphanie, née le de nationalité Française, sans emploi, demeurant, partie civile.

Ayant pour avocat la Selarl Sandra Bellier & associés, Me BELLIER Sandra du Barreau de Lyon.

EN PRESENCE DE:

1/ M. le représentant du Ministère Public.

2/ La MFA, Mutuelle Fraternelle d'Assurances, société d'assurances mutuelle, ayant son siè ge social au, prise en la personne de son représentant légal en exercice.

3/ La CPAM de l'Isère ayant un établissement où Madame Joseph est inscrite sous le numér o de sécurité sociale : prise en la personne de son représentant légal en exercice.

4/ La Mutuelle Radiance Humanis Grand Est où Madame Joseph est affiliée sous le n° ayant un établissement, prise en la personne de son représentant légal.

TEMOIN EXPERT CITE A COMPARAITRE:

Le Docteur Katherine Horton, née le, de nationalité Allemande, demeurant.

PLAISE AU TRIBUNAL

I. FAITS ET PROCEDURE.

a. INTRODUCTION

La plaignante Mme. JOSEPH Ep SOLOCH Stéphanie expose que le 02/05/17, alors qu'elle était passagère du véhicule Lancia conduit par son compagnon M. PERRONE, ils ont été légèrement percutés à l'arrière par le véhicule conduit par l'accusé M. LAROCHE.

Elle a alors quitté le véhicule pour rejoindre son compagnon lequel serait allé « constater les dégâts causés au véhicule » lorsqu'elle aurait été « touchée à son tour par le véhicule de M. LAROCHE », se serait « trouvée déséquilibrée » de sorte qu'elle n'aurait eu « d'autres choix pour éviter de passer sous la voiture de M. LAROCHE que de s'agripper au capot de ce dernier dont elle a été éjectée ».

D'après les éléments évoqués dans la procédure, M. LAROCHE serait poursuivi devant la juridiction de céans pour violences volontaires avec usage d'une arme (en l'espèce, sa voiture) et pour délit de fuite et pour infraction au code de la route.

b. REMISE EN PERSPECTIVE DES FAITS DE L'INCIDENT

Ci-dessous M. LAROCHE Frédéric s'adresse à la Cour à la première personne :

i. FAITS SURVENUS JUSTE AVANT L'INCIDENT

Le 21/04/2017 marque le début de ma campagne de 3000 mails envoyés aux VIP de France et d'Europe et de Suisse entre les 2 tours de l'élection Présidentielle, pour les informer des problèmes que posent la DGSI et l'OTAN et leurs services secrets militaires (« Gladio ») à la France et au monde et à leurs citoyens civils innocents tels que moi et le Docteur Katherine Horton.

En plus de cela je participe à la campagne « Tsunamique » de mails internationaux du Docteur Katherine Horton.

Le 01/05/2017 à 10h je fais imprimer à partir de ma clé USB 500 tracts à la boutique « Melting Pop Art » au 6 rue des 4 Chemins à Voiron.

J'oublie ma clé USB dans la boutique.

Entre 14h et 16h je fais une distribution de 500 tracts contenant la campagne « Tsunamique » du Docteur Katherine Horton à la manifestation de la fête du travail du 1er mai à Grenoble, au nez et à la barbe de la police.

A 16h j'appelle par téléphone la boutique « Melting Pop Art » pour leur dire que je passerai le lendemain mardi 2 mai chez eux vers 11h50 pour récupérer ma clé USB (et comme je suis sous surveillance, cet appel a été intercepté, et de plus je n'ai pas pu récupérer ma clé USB avant la fin de mois de Juin 2018 à cause de ce qui s'est passé juste ensuite).

Vers 22h c'est la fin prématurée de ma campagne de 3000 mails envoyés aux VIP de France et d'Europe (il me restait encore 500 mails non envoyés).

ii. ANALYSE DETAILLEE DES FAITS DE L'INCIDENT EN LUI-MEME

Le 2 mai 2017 vers 11h50 je m'engage dans la rue des 4 Chemins à Voiron, comme prévu (et cette information avait été interceptée lors de mon appel téléphonique à la boutique « Melting Pop Art » la veille).

2 véhicules devant moi me bloquent, après l'entrée sur le premier carrefour en tournant à gauche qui est vers le début de cette rue à sens unique, et je me retrouve les 2 roues de devant sur le passage piéton qui traverse le début de cette rue à l'entrée de ce carrefour, et les 2 roues de derrière légèrement encore sur l'entrée de ce carrefour.

Celle de tête hésite à trouver une place de parking, dans le parking des commerces situé sur une place juste à gauche un peu après le passage piéton en question.

Finalement elle semble en trouver une et se gare comme en épi.

Je pensais que le véhicule devant moi, et qui se trouvait au-delà de ce passage piéton et juste avant l'entrée de ce parking à gauche, allait alors avancer.

Je relâche la pédale de frein, et mon véhicule avance tout seul de quelques centimètres à l'arrêt.

Mais le véhicule devant moi ne bouge pas.

Alors j'appuie à nouveau sur le frein, mais comme il est un peu mou, mon véhicule s'arrête juste au ras bord du véhicule de devant, avec un léger effleurement au niveau des pare-chocs uniquement, mais sans vrai contact caractérisé ni choc ni coup ni dommage ni dégât ni accident entre les 2 véhicules : il ne s'est rien passé, il s'agit d'un non évènement.

Je vois alors les 2 personnes dans ce véhicule qui au lieu de jeter un œil derrière elles pour voir ce qui se passe, se concertent en se regardant et s'échangent quelques mots durant 10 secondes.

Puis l'homme d'environ 30 ans et d'aspect oriental possible et de stature imposante et patibulaire sort de la place conducteur et vient directement vers moi à ma portière.

Il m'insulte vertement et très fort pour que tous les passants puissent l'entendre et croient à un accident, et il fait tout ce bruit pour compenser le fait que l'incident en lui-même n'avait fait aucun bruit audible par les passants, car ce n'était pas un vrai accident.

Je ne comprends pas car il ne s'est rien passé.

Pour justifier sa vindicte il crie que j'aurais fait un terrible accident et un terrible choc et des dégâts incroyables à son véhicule, et il associe de grands gestes agressifs à sa parole, ce qui, vu son gabarit imposant, est assez impressionnant à voir et aussi intimidant, et donc je décide de ne rien faire qui me ferait rentrer dans son jeu, et je reste sagement dans mon véhicule bien protégé contre un tel individu d'aspect dangereux.

La femme d'environ 35 ans de type caucasien avec des cheveux épais mi-longs noirs lisses coiffés rigidement vers le bas sort du côté passager 30 secondes plus tard et passe par le devant de son véhicule et vient rejoindre l'homme à ma gauche pour participer au spectacle sur le même ton agressif.

Aucun des deux ne regardent leur véhicule pour voir s'il y a des dégâts ou non.

Aucun des deux ne me demandent mon assurance ou ne parlent de constat amiable d'accident.

La seule chose qui leur importe est leur demande insistante et intimidante par la parole mais aussi par les gestes pour que je baisse ma vitre et ouvre ma portière et descende de mon véhicule, et sans doute afin d'abaisser mon niveau de sécurité et pour peut-être déclencher une bagarre physique une fois que je serais sorti de mon véhicule, et ils me font cela au moins une dizaine de fois. C'est franchement intimidant.

Je reste calme et serein et maître de moi et de mon véhicule et ne panique pas, et je recule légèrement et vois qu'il n'y a rien sur l'arrière de leur véhicule (et plus tard je verrai qu'il n'y a rien sur le devant de mon véhicule, ce que la police nationale de Voiron pourra vous confirmer, car je ne suis pas en mesure d'accéder à mon véhicule actuellement car il m'a été confisqué), et je leur dis assez fort pour qu'ils m'entendent de l'intérieur de mon véhicule que cela n'est pas la peine de faire tout ce cinéma car il n'y a rien sur leur véhicule et que cela n'est pas un accident ni même un choc ni même un vrai contact et je leur demande de me laisser tranquille et de remonter dans leur véhicule et de s'en aller en me laissant repartir.

Mais ils continuent leur cinéma. Je ne suis pas rassuré du tout.

Comme ils sont de toute évidence de mauvaise foi, et aussi du fait du gabarit imposant de l'homme qui est intimidant, je décide de ne pas ouvrir ma vitre par mesure de sécurité, et je ne vois pas non plus à quoi cela servirait de descendre de mon véhicule pour leur proposer de faire un constat puisqu'eux-mêmes n'en parlent pas et qu'il n'y a eu aucuns dégâts sur leur véhicule à se faire rembourser par nos assurances.

A cet instant on voit bien que tout est inversé et disproportionné : c'est cet homme qui est violent contre moi et c'est moi qui suis sa victime.

Pour sortir de cette situation et de cette impasse des « négociations » où ils me mettaient je m'en vais alors en manœuvrant très lentement sur la gauche de leur véhicule.

Les éventuels témoins présents sur les lieux de l'incident étaient tous situés à l'arrière de mon véhicule et souvent depuis l'intérieur de leur propre véhicule roulant sur le carrefour et la rue se trouvant derrière mon véhicule, et seuls quelques-uns étaient situés vers mes flans arrière gauche et droit mais à forte distance, et il ne me semble pas qu'il y en ait eu de situé devant mon véhicule, et donc il est fort peu probable qu'aucun témoin n'ait vraiment vu quoi que ce soit de ce qui s'est vraiment passé sur le lieu de l'incident et en particulier de ce qui s'est passé ensuite au-devant de mon véhicule.

D'autre part, ces témoins ont tous dû être victime d'une hallucination auditive, au moment où j'engageais la première vitesse pour bouger mon véhicule à l'arrêt, et plus tard quand je passerais la deuxième vitesse pour avancer plus avant mon véhicule, mais le tout à très basse vitesse, et même au pas, ou à la vitesse d'une manœuvre sur place, et en tout cas en ne

dépassant jamais la vitesse d'un bon coureur à pied, soit 15 à 20 Km/h, mais comme j'ai l'habitude de débrayer très lentement au moment de changer de vitesse, au même moment où j'appuis assez fort sur l'accélérateur (mais sans embrayer en même temps, car j'ai peur de caler mon moteur au changement de vitesse), alors les témoins ont tous dû entendre mon moteur rugir très fortement à 2 reprises, et comme ils ne voyaient pas bien la scène de là où ils étaient, ils ont dû tous penser qu'ils avaient à faire à un chauffard qui accélérait à toute vitesse et à 2 reprises son véhicule, alors que ce n'était que le bruit de l'accélérateur dans le vide, et qu'il n'y avait aucune accélération de la vitesse de mon véhicule tout le temps qu'a duré cet incident.

Alors l'homme et la femme se mettent devant mon véhicule pour lui faire barrage physiquement avec leur corps.

A ce moment précis j'aurais peut-être dû arrêter mon véhicule et appeler la police, mais je ne voyais pas l'utilité de déranger la police pour rien du tout (car il ne s'était rien passé, et même pas un vrai accident), et j'ai préféré me sortir de cette situation pour l'instant banale tout seul, et puis aussi parce que le fait de rester dans mon véhicule me faisait me sentir suffisamment en sécurité pour ne pas avoir besoin d'appeler la police, mais c'était peut-être une erreur de ma part, et je le reconnais.

Mais comme je manœuvrais encore en continuant d'avancer pour me dégager de mon stationnement de derrière leur véhicule, l'homme se déporte soudainement d'un seul saut rapide et simple sur le côté gauche de mon véhicule mais tout en donnant des coups sur ma vitre à mon passage. La femme elle recule d'un pas devant mon véhicule.

Et comme je sortais de ma manœuvre en avançant encore très lentement vers elle qui se tenait debout devant mon véhicule, je pensais qu'elle allait alors rejoindre son compagnon en sautant elle aussi vers son côté à ma gauche (et elle avait le temps de le faire car mon véhicule est étroit et cela n'aurait pas demandé un bien grand saut pour ce faire, et elle avait la place de le faire car son compagnon n'était plus une gêne pour son atterrissage au moment de l'y rejoindre en y sautant car il était déjà passé derrière ma portière, et il y avait à nouveau un espace libre pour elle à gauche et à hauteur du bout de mon capot), ou qu'elle allait reculer et s'éloigner tout naturellement de mon véhicule pour le laisser passer son chemin, et je n'imaginais pas une seule seconde qu'elle allait persister à rester devant mon véhicule malgré ma lente avancée, sinon je n'aurais jamais continué d'avancer (et je me serais même arrêté net si j'avais eu le malheur de la renverser à ce moment-là), mais elle ne fait rien de tout cela, et à ma grande surprise, elle prend de l'élan et saute sur le haut du capot de mon véhicule en s'agrippant de ses 2 mains sur les extrémités des bords de mon pare-brise, et la meilleure preuve existante que je n'ai pas foncé sur elle et que je ne l'ai pas percutée non plus avec mon véhicule est qu'au lieu qu'elle se soit retrouvée repoussée au sol après le contact d'avec mon véhicule et pour se retrouver sur son dos par terre, et au lieu non plus qu'elle se soit retrouvée avec la figure contre le bas ou le milieu de mon capot et avec son corps plié en deux, à la place, elle s'est retrouvée tout en haut de mon pare-brise et avec sa tête nez à nez

avec la mienne et ses pieds hors du sol et posés en haut de mon capot et elle embrassait toute la largeur de mon véhicule avec ses bras tendus en croix et ses poings fermés fortement sur les bords latéraux gauche et droit de mon pare-brise.

Je me suis senti totalement terrifié et terrorisé par cet acte de violence de sa part envers moi et je ne savais plus quoi faire.

Son but était peut-être de s'assoir sur le capot de mon véhicule et de s'adosser à mon parebrise pour m'aveugler et pour me forcer à m'immobiliser encore davantage, comme elle semble l'avoir déjà pratiqué avant dans sa vie sur d'autres véhicules plus standards que le mien, mais manque de chance cette fois-ci, mon capot en pente raide rend impossible le bon déroulement d'un tel plan, et donc elle est obligée de s'agripper de toutes ses forces (et elle en avait beaucoup) sur les bords latéraux de mon pare-brise avec les bras tendus en croix pour ne pas retomber par terre, et ses pieds ne touchaient plus le sol et se trouvaient sur le bas de mon capot.

Sans plus pouvoir réfléchir, je continue d'avancer très lentement, mais elle ne dit rien et me scrute à travers mon pare-brise tout en jetant des regards par-dessus son épaule droite, comme si elle planifiait une future éventuelle chute.

Malgré que je continue d'avancer sur ma lancée, et cela fait très lentement, et parce que je ne savais pas quoi faire, et à part vouloir la maintenir en un équilibre fragile le plus longtemps possible dans cet équilibre fragile sur mon capot et surtout sans accélérer et sans non plus m'arrêter brusquement au risque de lui faire perdre cet équilibre fragile ou de la faire tomber malgré moi, et aussi pour ne pas lui causer de dommage en évitant de la percuter aux obstacles alentours, mais elle ne crie pas et ne dit pas "au secours" ou "j'ai peur" ou "aidezmoi" ou "arrêtez" ou "stoppez la voiture" ou "laissez-moi descendre".

Elle ne semble pas du tout avoir peur, elle est concentrée sur ce qu'elle fait, et elle semble préparer quelque chose.

A ce moment-là j'aurais peut-être dû tout aussi bien arrêter mon véhicule et appeler la police, mais comme j'étais pris au dépourvu par elle et par la situation dans laquelle elle me mettait, l'idée d'appeler la police à ce stade m'était sortie de l'esprit, et mon esprit était absorbé par sa présence sur mon capot et par comment vais-je la gérer dans l'avancée de mon véhicule pour ne pas lui faire perdre son équilibre fragile (c'est-à-dire sans accélérer mais sans m'arrêter brusquement non plus), et je ne savais pas quoi faire d'autre que de continuer dans mon avancée à vitesse faible mais stable, même sans savoir jusqu'où cela irait comme cela, mais je reconnais que cela était sans doute ma seule grande erreur dans toute cette scène de cet incident, et je regrette de ne pas avoir su mieux m'y prendre.

Ma trajectoire n'était pas rectiligne dans l'alignement de la voie centrale de la rue où je me trouvais, et du fait de l'aveuglement et de la déconcentration causés par sa présence sur mon pare-brise, et comme mon point de départ au moment où elle m'a sauté dessus était à l'extrême gauche de son véhicule qui était à l'arrêt au milieu de cette rue à sens unique, cela me faisait démarrer ma trajectoire à l'extrême gauche de cette rue à sens unique où je m'étais engagé, et j'ai traversé cette rue de biais en allant de son extrême gauche vers son extrême droite sur environ 35 mètres de distance, et au dernier moment, quand j'ai vu que j'allais droit sur les véhicules en stationnement sur la droite de cette rue, et pour ne pas faire s'écraser ses jambes sur l'un de ces véhicules si je leur rentrais dedans, j'ai braqué mon volant à gauche en freinant légèrement pour redresser ma trajectoire vers la gauche, et puis ensuite pour me recentrer sur le milieu de cette rue.

A un moment aussi vers le début où elle était sur mon capot et le long de ma trajectoire de biais, j'ai fait tanguer 1 ou 2 fois mon véhicule brièvement vers la gauche et la droite, mais ce n'était pas dans le but de la faire tomber, mais pour moi cela était un moyen empirique de comprendre comment elle faisait pour tenir agrippée si fortement aux extrémités des bords de mon pare-brise, et pour évaluer quelle était sa situation à l'extérieur de mon pare-brise et qui me semblait somme toute stable et ce qui m'a rassuré (elle ne semblait pas aller tomber dans l'immédiat), et quelle était sa volonté et sa détermination et sa force à s'agripper à mon pare-brise, pour mieux comprendre ce qui se passait à son niveau.

Puis la loi de la gravité et la force centrifuge faisant leur œuvre, au moment de tourner mon véhicule à gauche sur cette rue, qui tournait aussi légèrement vers la gauche, mais aussi pour redresser ma trajectoire vers la gauche, et environ 35 mètres plus loin du lieu de l'incident, elle est portée vers la droite de mon véhicule, et perd son agrippage à mon pare-brise et glisse sur la droite de mon pare-brise et de mon capot, qui sont tous les 2 très pentus vers le sol car il s'agit d'un mini-space Honda Jazz 2009, et il est très difficile de tenir sur le devant de mon véhicule, et elle se retrouve par terre. Si la personne avait été percutée ou renversée par moi, il eut fallu que la personne ait sauté ou soit projetée, ce qui prouve que je ne l'ai pas percutée. C'est bien elle qui s'est jetée comme une folle sur mon véhicule, elle n'a fait ensuite que glisser, et donc si elle s'est retrouvée par terre, cela n'est pas de ma faute, mais entièrement de sa propre initiative.

Après sa chute, j'ai ralenti légèrement tout en continuant d'avancer lentement, mais comme je n'ai entendu aucun son de douleur ou de détresse de la part de cette femme une fois qu'elle se soit retrouvée à terre, et comme je ne l'ai pas vu en difficultés dans mes rétroviseurs, et comme je me sentais en danger vu l'agressivité verbale et physique de ces personnes et leur insistance pour que je sorte de mon véhicule sans doute pour déclencher une bagarre physiquement, alors je décide de ne pas attendre que l'homme vienne me rejoindre pour m'agresser, et comme je n'ai rien à me reprocher par rapport à un accident qui n'a pas eu lieu, alors je rentre chez moi. En aucun cas il ne s'agit d'un délit de fuite, car je savais très bien qu'il y avait plein de gens et de témoins faciles à trouver, et que je n'ai pas de fausses plaques d'immatriculation.

Il était de plus prévu que je m'arrête à peu près à l'endroit de sa chute car j'avais un RDV dans la boutique « Melting Pop Art » qui se trouvait juste avant le lieu de sa chute pour y récupérer ma clé USB oubliée la veille, mais comme je venais de dépasser la boutique de plusieurs mètres au moment de la chute et comme il était l'heure de fermeture des magasins (à 12h), alors je ne me suis pas arrêté non plus pour récupérer ma clé USB, et cet empêchement de récupérer ma clé je le devais à toute la mise en scène et tout le drame qu'on venait de me jouer et de me faire subir.

Mais je ne crois pas non plus que j'aurais dû m'arrêter et attendre que la femme redescende de mon véhicule, ou la faire descendre moi-même doucement, car je pense que la femme n'avait aucune intention de quitter le capot de mon véhicule et qu'elle avait même peut-être l'intention d'y monter sur le toit et de s'y tenir debout pour me forcer à m'immobiliser face au risque de chute aggravé depuis une telle position, et même si j'avais essayé de la faire descendre, alors c'est son compagnon qui serait venu se ruer sur moi en prétendant que j'aurais agressé et violenté sa compagne : donc quoi que j'eusse décidé de faire : continuer de rouler avec elle sur mon capot, ou m'arrêter : cela se serait toujours retourné contre moi, car cela faisait partie de leur plan depuis le début : me faire porter le chapeau coute que coute d'un acte soi-disant violent de ma part et quitte à m'en faire jouer de toutes leurs mises en scène.

Finalement toute la scène aura duré moins de 5 minutes.

D'autre part, il n'y a pas eu à ma connaissance, juste avant mon interrogatoire par la police, de dépôt de plainte, ni de blessé, ni personne emmené par les pompiers ou aux urgences, ni de certificat médical de blessures, ni aucun dommage sur leur véhicule (une petite citadine immatriculée en 38 et de couleur grise).

On peut se poser franchement des questions sur l'honnêteté de cet homme et de cette femme.

Je pense donc fortement qu'il s'agit d'une tentative d'escroquerie à l'assurance, et je demande de tout faire pour faire classer sans suite cette histoire de faux accident.

Remarque : en réalité, et après mûre réflexion faite quelques jours après l'incident, il me semble qu'il ne s'agissait pas d'une escroquerie à l'assurance, mais d'un piège et guet-apens par la DGSI et « Gladio » pour me faire passer pour dangereux et me faire supprimer de la circulation du territoire en me retirant tous mes droits fondamentaux d'expression de mes idées politiques qui les combattent, mais je précise qu'au moment de l'incident je n'avais pas du tout cette interprétation en tête, et ce n'est qu'après coup et rétrospectivement et a posteriori que

je l'ai vu sous cette perspective, car j'ai toujours été en prise avec la réalité telle qu'elle s'est présentée à moi lors de l'incident, mais telle qu'elle m'est apparue aussi et après et rétrospectivement et a posteriori, et je ne fais pas de mauvaises confusions ou de faux amalgames et n'use pas d'arguments frauduleux dans mes raisonnements, et je sais rester clair et limpide et simple, et d'ailleurs telle que l'est aussi la réalité, et qui s'impose d'ellemême, à moi comme à tous, car je suis comme tout le monde.

Conclusions:

Je ne suis pas responsable de tout ce qui s'est passé lors de cet incident.

Mais on peut peut-être dire qu'il y a eu des torts partagés :

J'ai eu tort de ne pas m'être arrêté pour appeler la police tout en restant dans mon véhicule et sans céder aux provocations de cet homme et de cette femme, et d'avoir voulu tenter de me sortir tout seul de ces problèmes qu'on me posait (mais c'était sans doute aussi un réflexe tout naturel que de vouloir se sortir tout seul de ces problèmes).

Mais cet homme et cette femme ont eu tort de m'agresser de me faire les actes de violence verbales et physiques qu'ils m'ont fait subir et d'autant plus qu'il ne s'était rien passé et qu'il n'y avait pas eu de vrai accident et ni d'aucuns dégâts à leur véhicule.

iii. FAITS SURVENUS APRES L'INCIDENT

Le 04/05/2017 au matin, je me préparais à aller au commissariat de police de Voiron.

La police avec 1 voiture (4 inspecteurs en civil) et la gendarmerie avec 1 fourgonnette (2 gendarmes) sonnent alors à ma porte.

Je les fais entrer.

Je laisse la police voir ma voiture.

Je suis surpris qu'ils sont surpris qu'il n'y ait aucune trace de dommage sur l'avant de ma voiture.

La gendarmerie voyant que je coopère dit à la police qu'elle n'a visiblement pas besoin d'elle ici et repart.

La police me menotte et m'emmène au commissariat de Voiron.

L'un des policiers emmène ma voiture au commissariat, et elle me sera confisquée depuis lors, sans qu'on me le signifie à aucun moment, et peut-être dans le but de d'escamoter des preuves sur une pièce à conviction, et aussi parce cette voiture gênait la police et le préfet et le procureur et l'état autour de Grenoble depuis 1 an à cause de ses autocollants qui disent la vérité.

L'officier de police m'informe de ce qui va se passer concernant cette affaire d'accident de voiture à Voiron du 02/05/2017.

Il me dit aussi qu'une vidéo surveillance a été prise.

Je demande à voir un médecin et un avocat.

On me fouille et me retire toutes mes affaires.

Je vais en cellule pour attendre le médecin et l'avocat.

L'après-midi, il y a la visite du médecin généraliste Docteur F. Chiron : il me prévient que de dire que je suis victime des services secrets ne sera cru par personne et que cela sera pris pour du délire paranoïaque, et ne s'oppose pas à ma détention en prison.

Visite de l'avocate commise d'office : elle me dit qu'avant de quitter le lieu de l'accident j'aurais pu aller voir l'état de la victime.

Interrogatoire de la police, l'officier Yannick Plassiard me fera croire qu'il a déjà une plainte de la victime qu'il refusera de me montrer et un certificat médical prouvant les blessures graves faites par moi à la victime qu'il refusera de me faire voir (sauf en l'agitant de loin face à moi) et en refusant ma demande de le faire contre expertiser, l'avocate ne m'aide pas et se contente de sourire tout le temps à l'officier.

Le soir, il y a garde à vue et détention en prison durant 1 nuit.

Je ne dors presque pas, car légèrement torturé par les ondes qui entrent dans la cellule depuis l'extérieur (ou propagées par le système Tétra de communication radio de la police).

Le 05/05/2017 au matin à 10h la police me dit que je dois être examiné par une psychiatre aux urgences de l'hôpital de Voiron, avant de savoir si je peux rester en garde à vue ou non.

Nous allons à l'hôpital.

Durant 30 minute je parle avec la psychiatre Docteur Laurence Duret Sarrazin de ma vie de victime durant ces 20 dernières années et de ce piège final par cet accident de voiture à Voiron.

Elle me dit que j'ai dû souffrir d'un traumatisme qui n'a toujours pas été pris en compte, mais elle ne parlait pas de mes tortures en tant que victime, mais elle pensait que j'avais eu un seul gros traumatisme il y a 20 ans, et que ce serait celui-ci qui m'aurait fait imaginer que j'étais victime des services secrets, alors je suis déçu.

A 10h50, ma sœur est auditionnée séparément (sans que je n'en sache rien) et elle donne son autorisation à la police pour mon internement dans un hôpital psychiatrique (mais elle s'est faite manipulée).

A 11h05, le Docteur Laurence Duret Sarrazin donne ses conclusions à la police : elle ne pense pas que mon état psychologique soit compatible avec une détention en prison, et elle demande à ce que je sois interné à l'hôpital psychiatrique à la place de la prison.

La police me laisse à l'hôpital seul.

Un autre médecin le Docteur Girard du CHU de Voiron que je ne verrai jamais prend alors la décision seul de me faire interner sous forte médication à l'hôpital psychiatrique de St Egrève et récupère l'agrément de la préfecture et du procureur (qui est Jean-Yves Coquillat).

L'après-midi, une ambulance me conduit à l'APEX de l'hôpital psychiatrique Alpes Isère de St Egrève.

On me donne tout de suite une drogue forte sans aucun autre test : 4 mg de Rispéridone.

Le soir, on me donne encore des drogues fortes : 4 mg de Rispéridone, et plusieurs gouttes de Loxapine.

Le 06/05/2017 au matin, on me donne encore une drogue forte : 4 mg de Rispéridone.

Toute le reste de la journée, je ne peux plus respirer tant la paralysie due aux médicaments s'est emparée de mon corps entier.

L'après-midi, je fais une demande d'administration d'antipoison à un infirmier qui comprend et accepte tout de suite de me les donner sans passer par un médecin : Lepticure + Valium, mais cela ne calme la paralysie que vers le soir.

Le soir, je demande à voir le médecin.

Je lui dis de ne me donner aucun médicament car cela est dangereux pour ma santé.

Il dit que c'est vrai, mais qu'il ne peut pas rien me donner (il semble avoir les mains liées, mais par qui et dans quel but de quelle mise en scène ?).

Il élimine tous les médicaments, et prescrit de l'Abilify à 10 mg à la place.

Durant mon passage à l'APEX les Docteurs Nabil Baali et Santarelli vont maintenir le faux diagnostic comme quoi je serai un dangereux psychotique délirant méritant d'être interné sous forte médication.

Le 09/05/2017, je suis transféré de l'APEX à l'unité 101 de l'hôpital Alpes Isère de St Egrève, sous le suivi du docteur Bigoshi, qui maintiendra le même faux diagnostic, et qui en plus mentira sciemment et criminellement aux juges en disant que j'étais en déni de ma propre maladie, et que je n'étais pas en état de consentir aux soins, pour justifier d'un internement et des médications forcés, car si elle avait acquiescé que je pouvais consentir aux traitements auxquels je ne me suis jamais opposé, l'internement et les médications forcés n'étaient plus légalement possibles. D'autre part, le docteur Bigoshi est la seule qui a accès à mon dossier pénal, alors que moi jamais (et je n'ai aucun avocat pour le faire), et elle me manipulera en m'en faisant part de son contenu par bribes et de facon déformée et en l'interprétant selon ses souhaits, et cette rétention de l'information m'aura conduit à supposer sur ce faux accident ce dont on me m'aura rien dit et dans le but de voir ma réaction face à ces manipulations, et la seule chose qui en a découlé est que j'ai reconstitué ce qu'on ne me disait pas avec le peu d'information que j'avais et donc j'ai fait des suppositions erronées sur ce qui s'était vraiment passé, et je ne saurais la vérité qu'un an plus tard lorsque je lirai de mes propres yeux le vrai contenu intégral de mon dossier pénal qu'on m'avait caché à escient pour me manipuler et me faire passer pour quelqu'un qui ment ou qui invente des vérités qui n'existaient pas sauf que dans mon cas elles m'avaient simplement été dissimulées dans ce but manipulatoire et de mise en scène malhonnête envers moi.

c. CONCLUSIONS PARTIELLES SUR LES FAITS AUTOUR DE L'INCIDENT

Ci-dessous M. LAROCHE Frédéric s'adresse à la Cour à la première personne :

Ce qui m'est arrivé est disproportionné.

Dans les faits il n'y a rien qui justifie les traitements qu'on m'a fait subir.

24h après mon arrestation j'étais interné, c'est énorme ce qui s'est passé là.

Les psychiatres sont conformistes et se sont contentés de s'aligner aux vues des autorités et de la police et du préfet et du procureur et sans jamais oser les remettre en question.

Ce qu'on m'a fait ensuite après l'incident pose question, étant donné tous les vrais crimes non résolus et les vrais criminels dangereux et bien connus mais qu'on n'arrête jamais dans notre pays.

La police a trouvé avec moi le bouc émissaire idéal.

Ai-je été pris comme un bouc émissaire car je suis faible et facile à manipuler et à maîtriser alors qu'il y a des vrais criminels bien pires que moi et qu'on ne va pas arrêter car eux ils sont vraiment dangereux ?

Quand la police et les gendarmes sont venu en force chez moi pour m'arrêter, c'est comme si on m'avait envoyer le GIGN chez moi, et là il y a bien 2 choses qui se passent et qui vont clocher mais qui ne font pas s'arrêter cette mise en scène grotesque faite contre moi et pour me faire passer pour un terroriste dangereux : les gendarmes se rendent bien compte que je ne suis pas l'homme dangereux qu'on leur a décrit avant qu'ils n'arrivent chez moi et s'en vont dépités, et puis la police constate avec surprise qu'il n'y a pas de dégâts sur ma voiture comme on le leur avait fait croire avant qu'ils n'arrivent chez moi.

Voici le résumé du tableau noir de ce qu'on m'a fait injustement et éhontément subir après l'incident : menottage + confiscation + garde à vue + internement forcé + médication forcée + empoisonnement + procès.

Sont-ce mon véhicule et ses slogans qui déclenchent autant de violence contre moi ou n'ai-je pas simplement servi de bouc émissaire ?

On se demande si ce ne sont pas plutôt les slogans sur mon véhicule qui auraient déclenché sa confiscation.

Si on me fait un procès à cause de mes slogans et de mes autocollants sur mon véhicule, alors il suffisait que le procureur me le fasse savoir, et je les aurais retirés.

Et tout ce qu'on m'a fait subir pourrait-il arriver à n'importe qui ?

Alors cela fait peur!

C'est terrifiant ce qui s'est passé avec moi.

Cela est une honte pour la France.

Il semble aussi que la victime ait bien profité de l'incident.

En fin de compte la victime a réussi son coup car en portant plainte elle s'est faite prolonger ses arrêts maladie et elle a su en tirer des profits matériels alors qu'elle ne souffre que de dommages immatériels et bien subjectifs.

Elle ne peut pas souffrir de dommages psychologiques car elle a tout provoqué dans cet incident et dans cette affaire et donc cela montre qu'elle a essayé d'exploiter une situation et d'en soutirer de l'argent.

Les certificats médicaux de la victime mettent en avant le fait qu'elle a essayé de profiter de la situation, surtout qu'elle ne perçoit pas beaucoup d'argent, et elle pourrait même essayer de se mettre en invalidité pour exploiter encore mieux le système.

II. DISCUSSION COMPLEMENTAIRE SUR LES FAITS AUTOUR DE L'INCIDENT

Ci-dessous M. LAROCHE Frédéric s'adresse à la Cour à la première personne :

a. CRITIQUE DU DOSSIER PENAL DE M. LAROCHE FREDERIC

i. CRITIQUE DES TEMOIGNAGES

Un témoin est le seul à dire la vérité sur ce faux accident : il dit bien qu'il n'y a eu aucun choc ni aucune trace de chocs : ce témoignage permet donc d'annuler tous les autres qui prétendraient le contraire.

Un témoin est le seul à dire la vérité sur ce faux accident : il dit bien qu'il a entendu des éclats de voix, mais que cela n'était que le fait du conducteur du véhicule de devant et non de moi : ce témoignage permet donc d'annuler tous les autres qui prétendraient le contraire.

Un témoin est le seul à dire la vérité sur ce faux accident : il dit bien que le conducteur du véhicule de devant voulait en découdre et qu'il hurlait contre moi : ce témoignage permet donc d'annuler tous les autres qui prétendraient le contraire.

Je n'ai pas percuté l'arrière du véhicule de la victime ni une première fois ni une deuxième fois et ni pour le pousser et ni pour le dépasser.

Je n'ai pas percuté le corps de la victime en tant que piétonne se tenant debout devant mon véhicule avec l'avant de celui-ci mais c'est elle qui s'est jetée sur mon véhicule et sur le haut de mon pare-brise (et pas seulement sur le capot), et je n'ai pas trainé la victime, et elle n'avait

pas les pieds à terre et ne touchait pas le sol, car c'est elle qui s'agrippait tout en haut de mon pare-brise, et donc je ne commettais aucune violence à cette personne.

Je n'ai pas chargé sur la victime (et ni n'en avais l'intention) et ni ne l'ai prise en route de ma soi-disant fuite, car je ne fuyais pas, et c'est elle qui m'a sauté dessus avant que je ne parte tout doucement du lieu de l'incident, et je voulais juste me dégager de ce piège tranquillement et calmement et sans paniquer, et la victime ne demandait pas à descendre de mon pare-brise et elle ne disait rien.

La victime n'était pas accrochée à mon capot moteur mais tout en haut de mon pare-brise avec les bras tendus en croix pour s'y tenir les poings serrés autour des bords latéraux de celui-ci, et elle ne s'y est pas retrouvée toute seule ou du fait que je l'aurais soi-disant percutée, mais de son propre chef et en prenant de l'élan pour y sauter tout en haut ce qui prouve que c'était prémédité.

Je n'ai pas accéléré mon véhicule ni brusquement et ni violemment et ni une première fois et ni une deuxième fois, et je n'ai pas donné de grands coups d'accélérateur pour accélérer la vitesse de mon véhicule car je n'embrayais pas et je ne faisais que relâcher l'embrayage tout doucement, et je ne faisais pas crisser les pneus, et ce n'est pas une soi-disant deuxième accélération qui aurait fait partir la victime au niveau de mon pare-brise car elle y était déjà depuis le début grâce à son élan pour sauter sur mon véhicule, et ma vitesse tout le long de l'incident ne dépassait pas celle d'un bon coureur à pied, soit 15 à 20 Km/h, mise à part au démarrage de ma sortie du lieu de l'incident où je ne roulais même pas vraiment mais étais en manœuvre pour me dégager de mon stationnement de derrière le véhicule de la victime et de son concubin et pour le doubler par la gauche en continuant ainsi de manœuvrer tout doucement.

La victime ne hurlait pas, elle était calme et ne disait rien tout le temps qu'elle était sur mon pare-brise, et elle n'a pas crié de douleurs une fois à terre.

La victime et son concubin ne sont pas allés voir les soi-disant dégâts sur l'arrière de leur véhicule car il n'y en avait pas.

Le concubin de la victime ne s'est pas présenté poliment ou calmement à mon carreau pour soi-disant me demander quelque chose, car il hurlait après moi, et il ne m'a pas dit « arrêtez », mais il est venu directement à ma portière m'invectiver agressivement, et il a fait tout un cinéma gestuel et verbal pour m'intimider comme s'il était arrivé un soi-disant gros accident.

La soi-disant rayure sur l'arrière du véhicule de la victime et de son concubin n'est pas de mon fait sinon pourquoi ne trouve-t-on pas de ma peinture bleue sur cette rayure sur leur véhicule ni de leur peinture sur l'avant de mon véhicule, et donc cette rayure est antérieure à l'incident ou peut être le fait de n'importe qui et n'importe quand ou a été fabriquée exprès pour la circonstance comme fausse preuve, mais en fait il n'y avait même pas de rayures.

J'ai reculé légèrement pour voir si on voyait un impact de mon véhicule sur l'arrière du véhicule de la victime et de son concubin, et ai marqué un temps de pause, mais c'est tout, car il n'y avait rien sur leur véhicule, et je le leur ai fait remarquer en m'adressant au conducteur et à sa passagère de ce véhicule pour les en avertir, mais ils ne semblaient pas vouloir m'entendre, et ce n'est pas moi qui voulais les ignorer, et la victime et son concubin ne sont pas allés voir les soi-disant dégâts, et je ne faisais pas signe que je voulais les dépasser par la gauche mais au premier abord pour leur demander de voir par eux-mêmes qu'il n'y avait rien ni choc ni accident et de rentrer dans leur véhicule et de me laisser tranquille et repartir.

Une réaction naturelle d'une femme face à un véhicule qui avance vers elle aurait été de reculer et de se dégager du chemin de ce véhicule et non de lui sauter dessus, et il n'est pas possible que cette femme serait passée sous les roues du véhicule qui avançait vers elle étant donné que le véhicule ne roulait même pas à faible allure ou au pas mais était en train de manœuvrer très lentement pour se dégager de son stationnement de derrière le véhicule en question à la même vitesse dont on sort d'un stationnement.

J'ai même laissé à la victime toute la chance de se rabattre sur un des 2 côtés de mon véhicule quand j'avançais tout doucement vers elle en manœuvrant ma sortie de mon stationnement de derrière leur véhicule alors que tous les 2 s'étaient mis à pied devant mon véhicule pour me bloquer physiquement le passage, et ce qu'elle n'a pas voulu faire, alors que je ne roulais pas vite puisque je manœuvrais, et donc elle avait le temps de le faire, mais elle a décidé de reculer d'un pas et de me sauter dessus à la place.

Je ne cherchais pas causer des blessures à la victime, car j'ai pris soin d'elle autant que faire cela se pouvait, tout le temps qu'elle était sur mon capot et même avant qu'elle ne saute d'ellemême sur mon capot (car je ne lui suis pas rentré dedans), et donc je ne commettais aucune violence à cette personne.

Je ne pouvais pas savoir que la victime chuterait sur un véhicule en stationnement, ce qui lui a peut-être causé plus de dégâts qu'une simple chute directement au sol, car elle n'a quand même chuté qu'à petite hauteur et petite vitesse.

D'autre part le lieu de le chute de la victime était entre le « Opticien Mutualiste » et le tabac « le 4 Chemins » et à cet endroit il n'y a pas de places de parking, donc si la victime est tombée

sur un véhicule parqué à cet endroit, c'est qu'il s'agissait d'un parking non autorisé (peut-être un client du tabac presse) et donc si elle s'est fait toutes ces blessures au moment d'atterrir sur ce véhicule, le conducteur de ce véhicule illégitimement parqué là est davantage responsable des violences commises à la victime que moi, mais la police a été défaillante à rechercher le propriétaire de ce véhicule, et je me demande si ce n'est pas pour mieux tout me mettre sur le dos.

Quel était le but de l'attente de quelques secondes au milieu de la chaussée du véhicule de la victime et de son concubin juste après la fin du stationnement du véhicule qui se trouvait devant eux ? N'était-ce pas pour préparer un guet-apens à mes dépens derrière eux et qu'ils me surveillaient et m'attendaient pour ce faire ?

La victime et son concubin ont fait semblant de croire à une faute de conduite de ma part au départ de l'incident alors qu'en fait ils hurlaient au terrible accident à mon encontre et ils m'accusaient du pire d'entrée de jeu.

Il n'y a pas eu de deuxième choc de mon véhicule contre celui de la victime, et la victime est sortie de son véhicule sans qu'il n'y ait eu de deuxième choc, et elle est sortie 30 secondes après son concubin, et non pas à cause d'un deuxième choc qui n'a pas eu lieu, mais parce qu'elle voyait que son concubin avait du mal à mettre à exécution leur plan de me faire sortir de mon véhicule, et elle est donc sortie pour venir à son renfort et pour me faire le même cinéma que lui pour me faire aussi sortir de mon véhicule.

Ils ne me demandaient pas de sortir pour regarder les soi-disant dégâts mais pour déclencher une bagarre, car il n'y avait pas de dégâts.

Mon véhicule était au bord du leur mais pas contre lui.

La victime ne pensait pas du tout à un arrangement à l'amiable puisqu'il n'y avait pas eu d'accident, et ce n'est pas du tout ce que son concubin cherchait à faire en m'agressant verbalement et gestuellement, et si elle admet avoir pensé à un arrangement à l'amiable, c'est qu'elle pensait à me demander de l'argent, et pour de simples soi-disant rayures, ce qui n'a aucun sens, sauf s'il s'agissait en réalité d'un guet-apens, dont l'argent n'était pas le seul moteur, mais aussi la nuisance à ma personne.

Je n'ai pas roulé en mordant sur un trottoir avec passage à piétons mais sur un bout de trottoir abritant des arbustes.

Je ne me suis pas non soucié de la victime ou de son concubin, car en fait il n'y avait pas de raisons de s'inquiéter pour eux.

La victime confirme qu'elle m'a sauté dessus dans son témoignage, et en fait c'était son but.

J'ai continué d'avancer mon véhicule après que la victime se soit jetée sur mon pare-brise car elle n'avait pas peur sur mon pare-brise et n'avait de toute évidence pas l'intention d'en redescendre, alors à quoi bon s'arrêter, à part pour me faire lyncher par son concubin ?

C'est la victime qui s'est placée devant mon véhicule afin de m'empêcher de rouler.

Je n'étais pas « bizarre » mais déconcerté par tout ça.

La victime a bien fait le kamikaze.

La victime n'a pas traversé devant ma route, et elle s'est mise devant mon véhicule, mais elle était déjà du côté de son concubin avant que je ne les double.

Il n'y avait aucun véhicule qui pouvait me suivre de derrière moi car le véhicule de la victime et de son concubin au moment de l'incident bloquait la voie à sens unique de la rue des 4 Chemins, et donc comment se peut-il qu'il y ait eu des véhicules qui m'ont suivi dans les rues suivantes que j'ai empruntées après la chute de la victime rue des 4 Chemins et y compris à un rond-point qui se trouvait quelques minutes plus loin du lieu de l'incident : il ne peut s'agir que de véhicules venant d'intersections adjacentes à la rue des 4 Chemins (car j'ai tourné à gauche de cette rue au premier carrefour après le lieu de la chute de la victime) ou à d'autres rues, et situées plus loin et après le point de chute de la victime, mais alors comment pourraient-ils avoir été témoins de l'accident ou de la chute de la victime s'ils n'étaient pas à l'arrêt en plein milieu du carrefour (ce qui n'est pas possible) ou n'étaient pas encore engagé sur l'intersection depuis la rue adjacence d'où ils venaient (et d'où ils ne pouvaient donc rien voir), sauf s'ils étaient informés par radio de ce qui se passait, ce qui révèlerait qu'il s'agit bien d'agents et de faux témoins qui font partie de ceux qui me suivent et m'entourent de partout en permanence et en particulier lors de ce coup monté de ce faux accident.

ii. CRITIQUE DU PV DE LA POLICE SUR LA VIDEO-SURVEILLANCE

La police cherche à confirmer que je n'ouvrais pas ma portière ni ma vitre.

Mais pourquoi l'aurais-je fait ?

En fait la police cherche à confirmer la version des faits de Romain Perrone (concubin de la victime).

Les 2 victimes ne vont pas regarder l'arrière de leur véhicule mais viennent directement sur moi.

La caméra ne semble avoir rien filmé de l'accrochage supposé.

Puis cela se termine par une dame au sol à l'angle de la rue des 4 chemins et de la rue du théâtre ?

Mais aucune image ne montre cela!

Rien n'est démontré.

La police dit avoir utilisé la caméra qui se nomme « république » et qui est sur la place de la République, or les 3 clichés issus d'une caméra exploités par la police ne proviennent pas de cette caméra, mais de la caméra du milieu de la rue des 4 chemins : où est l'erreur ?

Il n'y a rien sur les 3 photos tirées de la vidéo qui montre la dame sur mon pare-brise.

iii. CRITIQUE DU PV DE LA POLICE SUR MON VEHICULE

La police dit qu'il y a des éraflures ayant enlevé la peinture au-dessus de la plaque avant sur mon véhicule.

Or on ne retrouve pas de ma peinture bleue sur l'arrière du véhicule de la victime, ni de la peinture du véhicule de la victime sur l'avant du mien.

De plus ces éraflures sont antérieures à la date de l'incident du 2 Mai 2017.

Je n'ai donc pas touché le véhicule de la victime avec le mien et il n'y a eu ni choc ni accident, et tout ceci n'est qu'une mise en scène d'accident sans accident et tout ce qui en a découlé se trouve donc en dehors des lois qui régissent les accidents de la circulation et donc ces lois sont inapplicables à ce qui s'est vraiment passé.

De plus la police omet de préciser qu'il n'y a aucune trace de choc avec impact de véhicule ou de corps humain sur l'avant de mon véhicule, ce qui constitue une dissimulation mensongère et une irrégularité dans le but d'influencer le juge sur ma soi-disant culpabilité et dangerosité.

iv. TEMOINS QUI AURAIENT DU ETRE INTERROGES MAIS QUI SONT ETRANGEMENT ABSENTS DE MON DOSSIER

Les commerçants de la place de la République et de la rue de 4 Chemins de Voiron auraient dû être interrogés.

En particulier la boulangerie « Gaudillot » et sa patronne et ses employés qui étaient exactement en face du lieu de l'incident.

Et aussi la postière de la Poste qui distribuait le courrier ce mardi matin du 2 Mai 2017 sur cette place et cette rue et qui a sans doute pu assez bien voir ce qui se passait sur les lieux de l'incident.

En effet, ne prendre en compte comme témoins que des « badauds » en voiture et à pied n'était peut-être pas judicieux étant donné la suspicion que cet accident serait un coup monté et que donc des faux témoins auraient pu être glanés çà et là autour du lieu de l'incident avant qu'il ne démarre dans le but de conforter les faits relatés par la victime par avance et par la suite.

Etant donné que je suis victime de harcèlement organisé il est à noter que cela implique qu'il y a toujours des dizaines de faux véhicules et de faux piétons m'entourant en permanence sur les lieux que je fréquente et où je me rends y compris avant même que j'y sois arrivé et cela pour me surveiller et me harceler et me jouer du théâtre de rue et me piéger par exemple dans un faux accident.

Prendre ces soi-disant badauds comme seuls témoins valables et leur faire confiance n'était donc pas la meilleure des choses à faire.

b. DISCUSSION SUR LA NON VALIDITE DES 3 CHEFS D'ACCUSATION CONTRE M. LAROCHE FREDERIC

i. VIOLENCES SUR UNE PERSONNE AVEC UN VEHICULE UTILISE COMME UNE ARME

Quel est vraiment l'élément déclencheur de ces soi-disant violences à la personne que j'aurais soi-disant commises ?

En effet cet élément déclencheur est-il le moment où j'aurais fait tomber la victime de mon véhicule ?

Ou bien ne serait-ce pas plutôt quand la victime a décidé de sauter sur mon pare-brise ?

Et là il s'agit de quelque chose qu'elle a décidé de faire de son propre chef, et je n'y suis pour rien dans cet élément déclencheur.

De plus, tout le temps où elle était sur mon pare-brise j'ai toujours pris soin de ne lui faire aucun mal.

Ce n'est que lorsqu'elle a quitté mon pare-brise du fait de la gravité et de la force centrifuge qu'elle s'est faite violence à elle-même en tombant sur un véhicule en stationnement sur le lieu de la chute, et la présence de ce véhicule en stationnement à cet endroit n'est non plus nullement de mon fait.

Tout le temps où elle se trouvait en contact avec mon pare-brise il ne lui est rien arrivé car je prenais soin d'elle, et ce n'est que lorsqu'elle a quitté mon pare-brise pour atterrir sur un autre véhicule que le mien qu'elle se serait faite mal : ce n'est donc ni moi ni mon véhicule qui lui auraient causé du mal, mais elle-même et sur un autre véhicule que le mien.

Ou bien encore l'élément déclencheur ne serait-ce pas plutôt quand la victime et son concubin ont prétendu qu'il y avait eu un choc et un accident alors qu'il n'y a eu ni l'un ni l'autre ?

En effet si cela était un coup monté et si c'était un faux accident alors les lois sur les accidents de voiture ne s'appliquent pas à ce que j'ai fait ensuite, et seuls la victime et son concubin sont responsables de ce qu'ils ont eux-mêmes faussement provoqué par la suite.

Je n'ai pas donné non plus des coups de volant dans le but de faire tomber la victime ou pour éjecter la victime de mon véhicule, mais si j'ai fait quelques légers mouvements de zig-zag au début c'était pour tester la détermination et la volonté à ne pas se décrocher et la force avec laquelle la victime s'agrippait à mon pare-brise et pour essayer de mieux comprendre la situation à son niveau et ce qu'elle cherchait à me faire subir et comment, et je ne l'ai pas fait en accélérant ni au total mépris de l'intégrité physique de la victime, car au contraire je faisais toujours très attention à ce qu'elle ne se cogne pas contre un obstacle ou un mur ou un autre véhicule, et j'ai tout fait pour la protéger en toute sécurité tout le temps que je l'ai transportée sur mon pare-brise et je ne roulais pas vite exprès par peur de lui faire mal, et en effet elle s'est montrée très déterminé et très forte dans son agrippage, ce qui m'a déstabilisé et décontenancé, car elle voulait rester sur mon pare-brise et ne cherchait pas à en descendre, dans le but de me faire stopper pour continuer le plan du début de l'agression contre moi par ce faux accident, et donc je ne commettais aucune violence à cette personne.

En conclusion, les blessures de la victime ne sont pas imputables ni à mon véhicule ni à moi et ni à mon comportement ni à aucune violence que j'aurais soi-disant commise, mais seulement au véhicule illégitimement en stationnement à ce moment devant le tabac des 4 chemins et sur laquelle elle est tombée en quittant mon pare-brise, et si elle a quitté mon pare-brise c'est uniquement dû à l'action de la gravité et de la force centrifuge sur elle au moment où je tournais mon véhicule à gauche dans le tournant de la rue des 4 chemins, et ce n'est pas de mon fait à moi, et si elle s'est retrouvée sur mon pare-brise c'est uniquement parce qu'elle y a sauté dessus d'elle-même et non pas à cause d'une quelconque percussion de ma part sur elle, et si elle se trouvait devant mon véhicule au moment où elle a décidé de me

sauter dessus, c'est uniquement par ce qu'elle avait décidé de faire barrage physiquement avec son corps à mon véhicule qui avançait au pas en manœuvrant pour quitter le lieu de ce piège qu'on m'avait tendu, et si elle se trouvait dehors à venir bloquer mon véhicule c'est parce qu'elle était sortie de son véhicule, et si elle était sortie de son véhicule c'est uniquement parce qu'elle a prétendu qu'il y avait eu un choc entre ma vouture et la sienne alors qu'il n'y en avait pas, et elle n'est pas descendu de son véhicule pour aller soi-disant constater des soi-disant dégâts qui n'existaient même pas, et si elle a prétendu qu'il y avait un choc c'est parce qu'elle a prétendu qu'il y avait un accident alors qu'il n'y en avait pas, et donc tout est parti d'un faux accident, et tout ce qui en a découlé est faussement décrit comme étant de ma faute et de ma responsabilité suite à un soi-disant accident de voiture que j'aurais soi-disant provoqué, alors qu'il s'agissait d'un faux accident fait justement dans le but de me faire porter des fautes et des responsabilités qui ne sont pas les miennes, et tout ce qu'il lui est arrivé ensuite après qu'elle soit sortie de son véhicule est entièrement de sa faute et de sa responsabilité à elle seule, et je n'ai rien à voir avec tout cela.

D'autre part il n'y a aucune trace de choc par le véhicule de la victime et par son corps sur le devant de mon véhicule et pas de peinture bleue de mon véhicule sur l'arrière de son véhicule, et donc il n'y a aucune preuve matérielle qu'un accident véhiculaire ou corporel aurait eu lieu.

Et je n'ai donc pas utilisé mon véhicule comme d'une arme car je n'avais aucune intention de faire violence à la victime et je n'ai pas commis de violence à la victime, mais elle s'est faite violence elle-même.

ii. DELIT DE FUITE

Je n'ai pas commis de délit de fuite, car je ne cherchais pas à fuir mes responsabilités, car je n'en ressentais en avoir aucune et d'ailleurs je n'étais responsable de rien, car il n'y a pas eu ni de choc ni d'accident et la victime ne hurlait pas de douleurs ni sur mon pare-brise ni lorsqu'elle s'est retrouvée à terre (en tout cas je n'ai rien entendu de la sorte), et je ne lui ai pas commis de violence tout le temps qu'elle était sur mon pare-brise, et je n'ai pas fui à grande vitesse ou à vive allure, car je me suis retrouvé tout de suite dans le trafic routier et devant un feu rouge en conduisant lentement et calmement comme depuis le début de l'incident, mais je ne pouvais pas rester là non plus car il y avait la menace du conducteur du véhicule de devant qui venait vers moi pour se bagarrer avec moi et qui me faisait me sentir en danger, et le conducteur du véhicule de devant ne s'était pas mis devant moi dans le but de m'empêcher de fuir, mais il l'avait fait dans un but de me bloquer et de déclencher une rixe, et donc comment pourrais-je m'être senti responsable de quoi que ce soit puisqu'il n'y avait eu aucun accident ni choc et que la victime ne se plaignait pas de douleurs lorsqu'elle était sur mon pare-brise ou une fois à terre ?

iii. INFRACTION AU CODE LA ROUTE

Je n'ai pas commis d'infraction au code de la route sur le lieu de l'incident, car je n'ai fait qu'éviter le véhicule de la victime et de son concubin qui me posait un problème de stationnement gênant au milieu de ma chaussée sans aucune raison (car il n'y avait pas d'accident, et c'est leur stationnement gênant qui était en infraction, pour moi-même et pour les autres), et en le contournant comme je l'ai pu par la gauche mais en manœuvrant et en roulant même moins vite qu'au pas et sans toucher ni personne ni aucun autre véhicule ni le leur, et si j'ai mordu un peu sur quelques centimètres un bout de trottoir avec seulement le bout de ma roue avant gauche, cela ne s'est fait qu'en manœuvrant et non en roulant vraiment, et il faut dire que ce trottoir n'était pas un trottoir pour piétons mais pour abriter des arbustes et qu'il n'y avait aucun piéton sur ce trottoir au moment où j'y suis monté et que je ne surmontais pas un passage piéton attenant à ce bout de trottoir car il n'y en avait pas.

D'autre part je n'ai pas accéléré la vitesse de mon véhicule et ma vitesse était constante et en deçà de celle d'un bon coureur à pied soit 15 à 20 km/h, et je n'ai pas roulé à vive allure, et au tout début lorsque je me dégageais de mon stationnement derrière le véhicule de la victime et de son concubin et que je l'ai dépassé par leur gauche je ne roulais même pas vraiment car je ne faisais que manœuvrer à la vitesse d'une sortie de stationnement.

Les témoins ont tous eu une hallucination auditive en entendant le bruit de l'accélérateur de mon véhicule car c'est toujours ma façon de conduire en changeant de vitesse, et j'appuie très fort sur l'accélérateur mais je relâche très peu la pédale de l'embrayage, et c'est parce que j'ai toujours peur de faire caler mon moteur au démarrage d'une vitesse, et donc ils ont tous cru que j'accélérais, alors que cela n'était que le bruit de l'accélérateur sans embrayer et non une accélération réelle de la vitesse du véhicule.

D'autre part lorsque je me suis éloigné du lieu de l'incident, je n'ai pas dépassé les limitations de vitesse et je n'ai pas franchi de ligne blanche, et donc je n'ai pas non plus enfreint au code de la route à ce moment-là.

c. DISCUSSION SUR LA NON PERTINENCE DE LA DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIERE A L'ENCONTRE DE M. LAROCHE FREDERIC PAR LA PARTIE CIVILE

La victime est sans profession mais prétend que son accident l'a empêché de travailler, ce qui resterait à démontrer dans le cas d'une chômeuse, et donc il n'y a pas de préjudices réels causés par cet accident à la victime par rapport à son travail qu'elle n'avait pas, car il n'y a pas eu perte de revenus ou autres, et donc il n'y a pas de compensations financières à lui octroyer pour cela.

Elle prétend avoir subi un grand syndrome de stress post traumatique, mais ce n'est que du cinéma pour essayer de pouvoir prétendre à me réclamer encore davantage d'argent comme compensation financière pour mieux me mettre à genoux et me détruire financièrement à défaut de le faire physiquement (cela fait partie des méthodes des services secrets pour abattre leur cible), car qu'en est-il de ma compensation financière à moi, pour mes 21 ans de calvaire sous le coup de harcèlements organisés et de tortures faites par armes électromagnétiques et commis par des agents de l'état sans aucune relâche ni aucune pitié ni aucun respect de mes droits humains fondamentaux et en violation de la convention de Genève : si elle me réclamait 100000 euros, ne serais-je pas en droit de prétendre à 21 millions d'euros pour ce que j'ai subi durant 21 ans, et qui n'a nul comparaison possible avec quoi que ce fusse qui lui soit arrivé le jour de cet incident (ou par la suite) et de par sa seule faute qui plus est et sans que je n'ai rien fait d'illégal à son encontre pour tout commencer (car il n'y a pas eu d'accident).

La partie civile dit des choses qui sont fausses, dans ses conclusions, pages 5, 6, 7, 8, par exemple :

« Madame Joseph est bien la victime d'un accident de la circulation causé par un véhicule terrestre à moteur et l'implication de ce véhicule » :

C'est faux, il ne s'agissait pas d'un accident de la circulation, il n'y a même pas eu de choc ni de dégâts, tout était mis en scène, et mon véhicule n'est pas impliqué dans la cause d'un accident qui n'existe même pas pour commencer.

« En l'occurrence, le véhicule de Monsieur Laroche a percuté celui dont Madame Joseph était la passagère » :

C'est faux mon véhicule n'a pas percuté celui de Madame Joseph.

« C'est dans les suites immédiates de cette collision que Madame Joseph est descendue du véhicule de son compagnon » :

C'est faux elle n'est pas descendue dans les suites de cette collision, car il n'y a pas eu de collision, et sa descente n'était pas immédiate mais 30 secondes après que son compagnon ait commencé à me faire tout un cinéma devant ma portière, pour faire croire à la foule à un gros accident, et elle est venue le rejoindre avec ce retard car c'est après qu'elle ait constaté que le plan de me faire sortir de mon véhicule par son concubin ne marchait pas avec lui tout seul.

« Il existe donc bien un accident de la circulation, fait accidentel, dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur » :

C'est faux, il n'existe aucun accident de la circulation, et aucun fait accidentel.

« Madame Joseph ne serait pas descendue du véhicule dont elle était la passagère si le véhicule de Monsieur Laroche n'avait pas percuté le véhicule dont elle était la passagère » :

C'est faux, il n'y a pas eu de percussion entre les 2 véhicules, et si Madame Joseph est descendue c'est pour se joindre à la comédie et au théâtre de son concubin devant ma portière, pour faire croire à la foule à un gros accident, et pour essayer de me faire sortir de mon véhicule.

« Sa présence en dehors du véhicule ne s'explique que par l'accident de la circulation que constitue la collision causée par le véhicule de Monsieur Laroche sur le véhicule dont elle était la passagère » :

C'est faux sa présence en dehors du véhicule s'explique par la simulation d'accident à laquelle elle s'adonnait et voulait faire croire autour d'elle et pour me faire sortir de mon véhicule, car il n'y a pas eu d'accident de la circulation ni de collision que je n'ai pas causé par mon véhicule sur son véhicule.

Et tout cela est ainsi présenté par la partie civile pour faire appliquer la loi du 5 juillet 1985 sur l'indemnisation d'une victime d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur :

Donc la partie civile n'a pas à utiliser cette loi, et n'a pas à me demander des compensations financières pour ce qui s'est passé, car ce qui s'est passé n'avait rien à voir avec un accident de voiture.

« La notion d'implication du véhicule au sens de l'article 1er de la loi du 5 juillet 1985 s'applique du seul fait que la présence de la victime résulte du défaut de maitrise commis à l'origine » :

C'est faux, il n'y a eu aucun défaut de maitrise commis à l'origine par moi-même, car j'ai toujours été calme et maitre de moi-même et mon véhicule, et la présence de la victime ne

s'explique pas par cela, mais par son plan de mettre en scène devant la foule une comédie de soi-disant accident de voiture et de me faire sortir de mon véhicule.

« En l'occurrence, la présence de madame Joseph en dehors du véhicule dont elle était la passagère résulte de l'accident de circulation causé par Monsieur Laroche qui a percuté le véhicule qui se trouvait devant lui » :

C'est faux, il n'y a eu aucun accident ni de percussion, et sa présence ne s'explique pas par cela, mais par son plan de mettre en scène devant la foule une comédie de soi-disant accident de voiture et de me faire sortir de mon véhicule.

« Ce véhicule et tous les préjudices subis par Madame Joseph ensuite de cet accident doivent donc être considérés comme imputables à l'accident de la circulation causé par ce véhicule » :

C'est faux, il n'y a eu aucun accident causé par mon véhicule, et donc les préjudices suivants ne peuvent m'être imputés non plus.

« Sans le premier accident de la circulation, Madame Joseph ne serait pas sortie du véhicule dont elle était passagère et n'aurait subi aucun préjudice » :

C'est faux, il n'y a pas eu de premier accident, et cela n'a pas empêché Madame Joseph de sortir prétendre qu'il y en avait eu un, et pour appliquer son plan de mettre en scène devant la foule une comédie de soi-disant accident de voiture et de me faire sortir de mon véhicule, et elle ne doit ses préjudices qu'à elle-même.

« Madame Joseph est donc fondée à titre principal à solliciter la condamnation de Monsieur Laroche à l'indemniser sur le fondement de la loi du 5 juillet 1985 » :

C'est faux, elle n'est pas fondée à faire cela, et je n'ai pas à l'indemniser, et cette loi ne m'est pas applicable ni à ce qui s'est passé.

III.	DECLARATION DE RAPPORTEUR D'INVESTIGATION POUR M. FREDERIC
	LAROCHE PAR RAMOLA DHARMARAJ

а	PARTI	F 1	• 1	INCIDENT	DU 02/05/2017

(Voir les détails en annexe).

b. PARTIE 2: LES FORCES DE L'ORDRE

(Voir les détails en annexe).

c. PARTIE 3: LA PSYCHIATRIE

(Voir les détails en annexe).

d. PARTIE 4: PREUVES D'EXPERIMENTATION ET DE TESTS D'ARMES EN COURS DANS LE DOMAINE DE LA NEUROTECHNOLOGIE ELECTROMAGNETIQUE (MILITAIRE / RENSEIGNEMENT)

(Voir les détails en annexe).

- IV. ATTESTATION D'EXPERTISE ET TEMOIGNAGE D'ANALYSE FORENSIQUE DE L'INCIDENT FAIT PAR LE DOCTEUR KATHERINE HORTON
 - a. PROBLEMES ET IRREGULARITES DANS LA CONDUITE DE LA POLICE

(Voir les détails en annexe).

b. PROBLEMES AVEC L'ORDONNANCE

(Voir les détails en annexe).

c. PROBLEMES ET IRREGULARITES CONCERNANT L'EVALUATION PSYCHIATRIQUE ET LE TRAITEMENT PSYCHIATRIQUE

(Voir les détails en annexe).

d. RAISONS PROBABLES DE CES IRREGULARITES

(Voir les détails en annexe).

e. PIECE JOINTE: PDF MONTRANT L'EMPLACEMENT D'UNE CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE JUSTE AU-DESSUS DU LIEU DE L'INCIDENT (ET NON EXPLOITEE PAR LA POLICE)

(Voir les détails en annexe).

- f. FAITS NOUVEAUX DU 27/11/2018 DEPUIS CETTE EXPERTISE DU 29/05/2017 :
 - i. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU DOCTEUR HORTON

(Voir les détails en annexe).

ii. LE CAS DE FREDERIC LAROCHE

(Voir les détails en annexe).

iii. PRESENCE D'IMPLANTS DE PUCE RADIO-FREQUENCE

(Voir les détails en annexe).

iv. UNE MERE EGALEMENT VICTIME DES SERVICES SECRETS FRANÇAIS

(Voir	les	détail	s en	ann	exe
t v Oii	100	uctan	3 CH	ann	にんし

٧.	UN DEMI-FRERE EGALEMENT VICTIME DES SERVICES SECRETS
	FRANÇAIS

(Voir les détails en annexe).

vi. UN PERE VICTIME D'EXPERIMENTATION HUMAINE NAZIE

(Voir les détails en annexe).

vii. ACCIDENT DE VOITURE SUSPECT DU TEMOIN EXPERT

(Voir les détails en annexe).

viii. PERTINENCE POUR L'INCIDENT DE VOITURE DE M. LAROCHE

(Voir les détails en annexe).

ix. CONCLUSIONS

(Voir les détails en annexe).

V. LECTURE ET ANALYSE DU TEXTE DE LA CHRONOLOGIE DE M. LAROCHE FREDERIC

Ci-dessous M. LAROCHE Frédéric s'adresse à la Cour à la première personne :

a. FAITS SURVENUS JUSTE AVANT L'INCIDENT POUVANT EXPLIQUER POURQUOI CELUI-CI S'EST PASSE DE CETTE FACON

08/03/2017 - 09/03/2017 : preuve médicale de mon irradiation aux micro-ondes (voir p. 23 de ma chronologie).

21/04/2017 – 01/05/2017 : ma campagne de 3000 mails envoyés aux VIP de France (voir p. 23 de ma chronologie).

01/05/2017 : j'imprime des tracts que je distribue et oublis ma clé usb dans le magasin à Voiron (voir p. 23 de ma chronologie).

b. FAITS SURVENUS DEPUIS 2015 ET QUI SONT MONTES EN PUISSANCE CONTRE M. LAROCHE FREDERIC JUSQU'A CULMINER AVEC L'INCIDENT

I/ 2015 : Début de l'Activisme, Participation à une Conférence Internationale, Sensibilisation du Public

Mars 2015 : lecture de livres de scientifiques sur ces sujets (voir p. 20 de ma chronologie).

Avril 2015 : réalisation d'une vidéo de 20 minutes sur mon témoignage (voir p. 20 de ma chronologie).

02/10/2015 – 03/10/2015 : ma participation à la « Covert Harassment Conference » à Berlin (voir p. 20 de ma chronologie).

24/10/2015 : création de mon site web de témoignage et d'éducation populaire (voir p. 20 de ma chronologie).

II/ 2016 : Exposition des Crimes Publiquement, Sabotages de ma Voiture et de ma Vie, Diffamations, Déménagement

Mars 2016 – Juin 2016 : participation à des manifestations populaires (voir p. 20 de ma chronologie).

22/04/2016 – 30/04/2016 : je tiens un stand à la « Nuit Debout » de Grenoble (voir p. 20 de ma chronologie).

07/05/2016 – 08/05/2016 : j'anime un débat à la « Nuit Debout » de Paris (voir p. 21 de ma chronologie).

27/05/2016 : je mets mes autocollants « Stop Gang Stalking » sur ma voiture (voir p. 21 de ma chronologie).

02/06/2016 : mon employeur me sort de mon emploi à la vue des autocollants sur ma voiture (voir p. 21 de ma chronologie).

18/06/2016 : premier sabotage de ma voiture (voir p. 21 de ma chronologie).

20/06/2016 : vice.com me diffame une première fois à escient dans un de leur article (voir p. 21 de ma chronologie).

23/06/2016 : ma voiture défile dans le cortège d'une manifestation (voir p. 22 de ma chronologie).

25/06/2016 : deuxième sabotage de ma voiture (voir p. 22 de ma chronologie).

15/08/2016 : installation de faux voisins derrière ma maison et début de tortures insoutenables : (voir p. 22 de ma chronologie).

Aout 2016 – Novembre 2016 : nécessité de dormir dans ma voiture pour éviter ces tortures (voir p. 22 de ma chronologie).

25/08/2016 : troisième sabotage de ma voiture (voir p. 22 de ma chronologie).

Octobre 2016 : deuxième diffamation contre moi dans un article d'un journal Grenoblois (voir p. 22 de ma chronologie).

15/11/2016: mon sixième déménagement (voir p. 23 de ma chronologie).

c. HISTORIQUE DES FAITS SURVENUS DEPUIS 21 ANS MONTRANT DES ANTECEDANTS DE SABOTAGES ET DE FAUX ACCIDENTS DE VOITURE COMMIS CONTRE M. LAROCHE FREDERIC

I/ Années 1990 : Débuts de mes Harcèlements, Premières Tortures, RG Débusqués, Travail en CDI, Torturé dans mes Déplacements en France durant un An, Première Plainte, Déménagement

Fin 1997 / Début 1998 : comment mes harcèlements et tortures ont commencé (voir p. 7 de ma chronologie).

Septembre 1997 : début de mes premiers harcèlements et tortures (voir p. 10 de ma chronologie).

19/02/1998 – 30/04/1998 : découverte des RG sur mon lieu de travail (voir p. 11 de ma chronologie).

25/08/1998 – Février 2003 : travail de 5 ans dont 1 an de tortures dans toute la France (voir p. 12 de ma chronologie).

Eté 1999 : ma première plainte contre les RG (voir p. 12 de ma chronologie).

Décembre 1999 : mon premier déménagement (voir p. 13 de ma chronologie).

II/ Années 2000 : Déménagements, Première Tentative d'Assassinat, Séjours en Turquie et en Inde, Continuation des Harcèlements et Tortures à l'Etranger, Hypnoses

Novembre 2001 : mon second déménagement (voir p. 13 de ma chronologie).

14/07/2002 : ma première tentative d'assassinat par le protocole SATAN (voir p. 13 de ma chronologie).

15/07/2002 : mon premier séjour à l'étranger : la Turquie, où continuent les harcèlements et les tortures, et ma première tentative de suicide (voir p. 14 de ma chronologie).

Aout 2002 : mon troisième déménagement (voir p. 15 de ma chronologie).

08/10/2002 – 16/11/2006 : mon deuxième séjour à l'étranger : en Inde, où continuent les harcèlements et les tortures (voir p. 15 de ma chronologie).

Novembre 2002 : harcèlements et tortures dans un Ashram et une école de Yoga (voir p. 15 de ma chronologie).

Février 2003 : tortures incessantes et deuxième tentative de suicide (voir p. 16 de ma chronologie).

Avril 2003 – Juin 2003 : première prise de contrôle total par hypnose sur moi (voir p. 16 de ma chronologie).

2003 – 2004 : deuxième prise de contrôle total par hypnose sur moi (voir p. 17 de ma chronologie).

16/11/2006: mon retour d'Inde en France (voir p. 17 de ma chronologie).

III/ Années 2010 – 2014 : Travail en CDI, Fausse Maladie, Seconde Tentative d'Assassinat, Déménagements

16/11/2010 – 19/12/2016 : début de mes 6 ans de travail avec « Sogeti France » (voir p. 17 de ma chronologie).

Novembre 2010 – Décembre 2010 : harcèlements et tortures à Annecy (voir p. 17 de ma chronologie).

Début 2011 : mon quatrième déménagement (voir p. 17 de ma chronologie).

2012 – 2015 : une fausse maladie n'apparait que le temps où j'habite dans ce logement (voir p. 18 de ma chronologie).

27/09/2012: mon premier faux accident de voiture (voir p. 18 de ma chronologie).

20/06/2013 : je suis victime d'usurpation d'identité (voir p. 19 de ma chronologie).

22/12/2013 : ma deuxième tentative d'assassinat par le protocole SATAN (voir p. 19 de ma chronologie).

Février 2014 : mon cinquième déménagement (voir p. 19 de ma chronologie).

Décembre 2014 : je découvre pour la 1ère fois d'autres victimes sur Internet (voir p. 19 de ma chronologie).

d. FAITS SURVENUS APRES L'INCIDENT ET MONTRANT LES ANOMALIES ET DERAPAGES ET CRIMES COMMIS CONTRE M. LAROCHE FREDERIC EN RAPPORT AVEC TOUS LES AUTRES FAITS ANTERIEURS

I/ 2017 : Internement Abusif, Découverte d'Implants

03/05/2017 : la police me laisse des messages téléphoniques, et je porte une deuxième plainte contre la DGSI en 8 exemplaires (voir p. 30 de ma chronologie).

04/05/2017 : la police vient m'arrêter, interrogatoire, et garde à vue (voir p. 31 de ma chronologie).

05/05/2017 : internement à l'hôpital psychiatrique (voir p. 32 de ma chronologie).

06/05/2017 : je suis étouffé par les médicaments (voir p. 33 de ma chronologie).

09/05/2017 : je suis transféré de l'APEX à l'unité 101 (voir p. 33 de ma chronologie).

12/05/2017: avis d'audience (voir p. 34 de ma chronologie).

16/05/2017 : ordonnance du juge des libertés maintenant mon internement (voir p. 34 de ma chronologie).

26/05/2017 : je fais appel (voir p. 34 de ma chronologie).

29/05/2017: avis d'audience, seulement 24h avant l'audience (voir p. 34 de ma chronologie).

30/05/2017 : ordonnance du juge des libertés maintenant mon internement (voir p. 35 de ma chronologie).

01/06/2017 : c'est pour mes idées et non à cause de l'accident que je suis interné (voir p. 35 de ma chronologie).

02/06/2017 : arrêté préfectoral maintenant l'internement de Mai à Septembre (voir p. 35 de ma chronologie).

28/06/2017 : arrêté préfectoral mettant en place les soins ambulatoires (voir p. 36 de ma chronologie).

28/06/2017 : je suis libéré de l'internement psychiatrique sous conditions (voir p. 36 de ma chronologie).

05/09/2017 : arrêté préfectoral maintenant les soins contraints (voir p. 36 de ma chronologie).

01/10/2017 : mon assureur voiture me résilie pour sinistre sans attendre l'issu du jugement (voir p. 37 de ma chronologie).

Novembre 2017 : conclusions de l'avocate de la victime sans l'ITT de 30 jours (voir p. 37 de ma chronologie).

23/11/2017 : je récupère ma convocation chez un huissier (voir p. 37 de ma chronologie).

24/11/2017 (9h): première audience au tribunal correctionnel concernant l'incident (voir p. 37 de ma chronologie).

Novembre 2017 : détection d'implants sur mon crâne (voir p. 37 de ma chronologie).

01/12/2017 : demandes restées sans réponses pour accéder à ma voiture confisquée et retrouver ma première plainte de 1999 (voir p. 38 de ma chronologie).

14/12/2017: détection d'implants sur le crâne de ma mère (voir p. 38 de ma chronologie).

21/12/2017 : découverte d'une calcification (implant ?) dans ma prostate (voir p. 38 de ma chronologie).

II/ 2018 : Sabotages de ma 2ème Voiture, Sabotage par mon Avocat, Dernière Audience

01/02/2018 : arrêté préfectoral stoppant mes soins contraints (voir p. 38 de ma chronologie).

15/02/2018 (13h30) : deuxième audience au tribunal correctionnel concernant l'incident (voir p. 38 de ma chronologie).

07/03/2018 : nécessité d'acheter une deuxième voiture et sabotage de l'assurance de la première (voir p. 38 de ma chronologie).

22/05/2018 : premier sabotage de ma 2ème voiture (voir p. 39 de ma chronologie).

30/05/2018 & 30/05/2018 : je découvre mon dossier pénal (voir p. 39 de ma chronologie).

05/06/2018: mon avocat refuse de m'aider (voir p. 39 de ma chronologie).

09/06/2018 : récusation de mon avocat (voir p. 40 de ma chronologie).

11/06/2018 : mon avocat accuse réception de sa récusation (voir p. 40 de ma chronologie).

13/06/2018 (13h30) : troisième audience au tribunal correctionnel concernant l'incident (voir p. 40 de ma chronologie).

21/06/2018 : deuxième sabotage de ma 2ème voiture (voir p. 40 de ma chronologie).

05/10/2018 : je passe le test psychologique de Rorschach (voir p. 41 de ma chronologie).

25/10/2018 : troisième sabotage de ma 2ème voiture (voir p. 41 de ma chronologie).

29/11/2018 (13h30) : quatrième audience au tribunal correctionnel concernant l'incident (voir p. 41 de ma chronologie).

e. FAITS SURVENUS RELATIFS A LA MERE DE M. LAROCHE FREDERIC ET EN LIEN AVEC SES SABOTAGES

Ma mère a sans doute subi des crimes commis contre elle, tels que ceux commis contre moi.

De Juillet 2017 à Aout 2017 il y a aggravation du cancer de ma mère (qui n'a pas encore été diagnostiquée) dès qu'elle se retrouve seule (indicatif de possibles attaques par armes électromagnétiques dont on essaye d'éviter qu'il y en ait des témoins) (voir p. 36 de ma chronologie).

En Septembre 2018, ma mère est enfin diagnostiquée avec un cancer du côlon généralisé, et cela juste 2 mois avant mon procès (voir p. 40 de ma chronologie).

f. FAITS SURVENUS RELATIFS AU DEMI-FRERE DE M. LAROCHE FREDERIC ET EN LIEN AVEC SES SABOTAGES

Mon demi-frère a sans doute subi des crimes faits par la Technologie « Voice-To-Skull » (« V2K » ou Télépathie Synthétique).

Le 29/09/1942 est le jour de naissance de mon demi-frère et le 30/10/1965 il se marie et fonde sa famille, mais dans sa vie de famille il subira sans doute plus tard et parfois la technologie « V2K » (voir p. 6 de ma chronologie).

Le 21/06/2012 est le jour du décès par suicide spectaculaire de mon demi-frère (indicatif de possible utilisation de neuro-technologies sur lui) (voir p. 18 de ma chronologie).

g. FAITS SURVENUS RELATIFS AU PERE DE M. LAROCHE FREDERIC ET EN LIEN AVEC SES SABOTAGES

Il y a un lien historique entre mon père et les crimes des Nazis.

Du 11/11/1943 à l'été 1945 : les Nazis expérimentent sur mon père (voir p. 6 de ma chronologie).

Et je suis sans doute la suite des sujets d'expérimentation qui ont commencé sur mon père et qui ont continué sur mon demi-frère et ensuite sur moi.

VI. ATTESTATION DE LA PSYCHOLOGUE CLINICIENNE COLETTE DOUX CONTRE DISANT L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE DU DOCTEUR JOELLE RIBOT ET CONCLUANT SUR LA NON DANGEROSITE DE M. LAROCHE FREDERIC

La psychologue clinicienne Mme Colette Doux a fait passer le test psychologique de Rorschach durant 2h à M. LAROCHE Frédéric et après analyse de ses réponses elle dira son diagnostic : M. LAROCHE Frédéric n'est ni délirant, ni paranoïaque, ni schizophrène, ni psychotique, et en fait il fait partie des personnalités dites « surdouées ». Elle précisera aussi son diagnostic en disant enfin ceci : M. LAROCHE Frédéric ne présente pas d'agressivité, ni de dangerosité envers autrui ou lui-même, ni de violence verbale ou imaginaire, ni de risque de passage à l'acte, et ni de délire de la persécution.

(Voir les détails en annexe).

PAR CES MOTIFS

Il est demandé au juge du Tribunal Correctionnel de Grenoble de :

- CONSTATER qu'il existe des faits parfaitement identifiés prouvant l'existence d'expériences menées par les services secrets sur des individus avec l'aide de harcèlements organisés et de tortures par armes électromagnétiques et d'utilisation d'implants illégaux de puces électroniques;
- CONSTATER qu'il est possible au vu des documents produits que M.
 LAROCHE Frédéric ait pu être soumis à ce type d'expériences;
- CONSTATER que cela a pu influencer son discernement dans le comportement reproché à M. LAROCHE Frédéric quand un véhicule et son passager a tenté de lui barrer le passage pour une cause mal définie et suspecte;
- CONSTATER que la prétendue victime a eu un comportement anormal, se mettant volontairement en danger;
- **CONSTATER** que ce comportement douteux a entraîné une réaction involontaire de M. LAROCHE Frédéric et donc un accident involontaire ;
- CONSTATER qu'il y a une forte probabilité que cet accident de voiture ne soit qu'un faux accident de voiture et qu'il soit de plus un montage par les services secrets pour empêcher la campagne d'information de M. LAROCHE Frédéric auprès des élus du peuple Français sur les crimes contre l'humanité commis par ces mêmes services secrets contre lui-même depuis 21 ans et contre d'autres personnes de la même façon;
- CONSTATER la non validité des 3 chefs d'accusation contre M. LAROCHE Frédéric ;
- CONSTATER l'absence de violence et d'intention ou de volonté de nuire et de dangerosité et aussi d'un manque momentané de discernement dans le comportement reproché à M. LAROCHE Frédéric;
- DIRE qu'il n'est pas responsable pénalement des faits qui lui sont reprochés par absence de crime commis et par défaut de culpabilité;
- PRONONCER sa complète relaxe de tous les chefs d'accusation ;
- PRONONCER l'annulation de la confiscation du véhicule Honda Jazz bleue immatriculée de M. LAROCHE Frédéric et la lui rendre dans les plus brefs délais et sans lui demander de pénalités de fourrière à payer en plus ;

- **PRONONCER** de faire ordonner et de faire cesser par les services secrets Français tout harcèlement organisé et toute torture par arme électromagnétique et toute utilisation de son réseau corporel d'implants contre M. LAROCHE Frédéric ;
- PRONONCER le rejet de la demande de la partie civile du paiement d'une provision ad litem de 6000 € et d'une provision de 20000 € à valoir sur la réparation des préjudices et d'une somme de 4000 € au titre de l'article 475-1 du CPP et au paiement des entiers dépens de l'instance dont distraction au profit de Maitre Sandra Bellier, par M. LAROCHE Frédéric, au motif que M. LAROCHE Frédéric est insolvable de par son surendettement avec la Banque de France depuis 2012 ;
- CONDAMNER l'assurance voiture MFA de M. LAROCHE Frédéric à payer à elle seule ce que demande la partie civile comme dédommagement financier au motif qu'il s'agissait d'un accident involontaire et non intentionnel et que M. LAROCHE Frédéric ne cherchait pas volontairement ni intentionnellement à heurter ni à blesser ni à violenter la victime comme le montrent les faits énumérés ici;
- **CONDAMNER** Mme. JOSEPH Ep SOLOCH Stéphanie à régler la somme de 3 000 € pour indemnité morale ;
- CONDAMNER Mme JOSEPH Ep SOLOCH Stéphanie aux entiers dépens ;
- CONDAMNER les faux plaignants pour diffamation et dénonciation calomnieuse envers M. LAROCHE Frédéric pour avoir prétendu qu'il leur avait fait un accident de voiture alors qu'il n'y en a pas eu ni même de choc ou de dégâts;
- CONDAMNER les médecins de l'APEX de l'hôpital Alpes Isère à St Egrève pour tentative d'empoisonnement et incompétence scientifique criminelle et non-assistance sur personne en danger durant toute une journée les 05 et 06/05/2017 sur M. LAROCHE Frédéric qui était sain d'esprit, et de complicité avec la police et le préfet et le ministère public pour simuler la nécessité d'un internement qui devait durer 5 mois et qui n'était qu'abusif en plus d'être injustifié.

Si la relaxe ne devait pas être prononcée, à titre subsidiaire :

 ORDONNER toute mesure d'instruction pour identifier précisément l'identité, profession, employeur des prétendues victimes ainsi que leur motivation lors de leurs interventions contre M. LAROCHE Frédéric.

SOUS TOUTES RÉSERVES

Pièces produites :

Pièce n° 1 : Brochure « Frédéric Laroche contre le Ministère Public ».

Pièce n° 2 : Brochure « Plan du Site de l'Incident ».

Pièce n° 3 : Brochure « Déclaration de Rapporteur d'Investigation pour M. Frédéric Laroche par Ramola Dharmaraj ».

Pièce n° 4 : Brochure « Rapport d'Expertise du Docteur Katherine Horton ».

Pièce n° 5 : Brochure « Ma chronologie », récit personnel de M. Frédéric Laroche.

Pièce n° 6 : Brochure « Attestation de la Psychologue Clinicienne Colette Doux ».

Pièce n° 7 : Brochure « Ressources et charges et surendettement de Frédéric Laroche (et de son couple) ».

Grenoble, le 29 novembre 2018

Pedro Andujar, Avocat au Barreau de Lyon,